



Conseil Municipal du 8 Octobre 2024

N° DEL 2024 10 01

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Absent
15	12	2	1

Les conseillers municipaux de Mens régulièrement convoqués en date du 3 octobre 2024 se sont réunis en mairie salle du conseil municipal, le 8 octobre 2024 à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. SUZZARINI Pierre, Maire de Mens. Etaient présents SUZZARINI Pierre, LORENZI Florence, BARBE Gilles, STREIT Françoise, GAVILLON Dominique, DIDIER Claude, DOLCI Marc, MONTAGNON Danielle, Gérard CHEVALLY, GOUTEL Jean-Louis, CHEVALIER Bernard, MENVIELLE-CHABERT Véronique.

Excusés : GARAYT Myriam donne pouvoir à DIDIER Claude ; VERNAY Gentiane donne pouvoir à LORENZI Florence.

Absente : CHABERT Emma.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales. Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, Florence LORENZI est désignée pour remplir cette fonction. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Maire acte que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18H53 et annonce l'ordre du jour.

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement Collectif de l'année 2023

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement Collectif.

Ce rapport est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2023 ;**
- **D'indiquer que ce dernier sera transmis aux services préfectoraux et mis à disposition du public ;**
- **De prendre acte du plan d'actions eau et assainissement collectif pour l'année 2025.**

Le Maire, Pierre SUZZARINI

Fait à Mens, le 8 octobre 2024

La secrétaire de séance : Florence LORENZI



Conseil Municipal du 8 Octobre 2024

N° DEL 2024 10 02

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Absent
15	12	2	1

Les conseillers municipaux de Mens régulièrement convoqués en date du 3 octobre 2024 se sont réunis en mairie salle du conseil municipal, le 8 octobre 2024 à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. SUZZARINI Pierre, Maire de Mens. Etaient présents SUZZARINI Pierre, LORENZI Florence, BARBE Gilles, STREIT Françoise, GAVILLON Dominique, DIDIER Claude, DOLCI Marc, MONTAGNON Danielle, Gérard CHEVALLY, GOUTEL Jean-Louis, CHEVALIER Bernard, MENVIELLE-CHABERT Véronique.
Excusés : GARAYT Myriam donne pouvoir à DIDIER Claude ; VERNAY Gentiane donne pouvoir à LORENZI Florence.

Absente : CHABERT Emma.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales. Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, Florence LORENZI est désignée pour remplir cette fonction. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Maire acte que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18H53 et annonce l'ordre du jour.

LOGEMENT : Approbation du montant du loyer de l'appartement au-dessus de l'ancienne Trésorerie Publique

La commune a pour projet, d'ici 2026, de transformer en Tiers Lieu le bâtiment sis 35 place de la Mairie qui hébergeait précédemment la Trésorerie Publique. Le futur établissement accueillera notamment la médiathèque intercommunale, un espace de travail partagé, l'association EPN, un point mobilité ainsi que le bureau d'accueil touristique. Un bureau d'étude va être désigné pour accompagner la commune dans la mise en œuvre de la programmation de cette requalification bâtimementaire.

Dans l'attente de la mise en œuvre opérationnelle et face à une demande toujours croissante de logements (notamment de professionnels de santé souhaitant venir renforcer les équipes en place sur la commune), dans un contexte de disponibilité de logements à la vente ou à la location extrêmement tendu.

Ceci exposé, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider le loyer de l'appartement au 1^{er} étage sis 35 place de la Mairie à 600 € TTC par mois ;
- d'autoriser le Maire à conclure et signer un bail avec le locataire qui sera désigné.

Fait à Mens, le 8 octobre 2024

Le Maire, Pierre SUZZARINI



La secrétaire de séance : Florence LORENZI



Conseil Municipal du 8 Octobre 2024

N° DEL 2024 10 03

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Absent
15	12	2	1

Les conseillers municipaux de Mens régulièrement convoqués en date du 3 octobre 2024 se sont réunis en mairie salle du conseil municipal, le 8 octobre 2024 à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. SUZZARINI Pierre, Maire de Mens. Etaient présents SUZZARINI Pierre, LORENZI Florence, BARBE Gilles, STREIT Françoise, GAVILLON Dominique, DIDIER Claude, DOLCI Marc, MONTAGNON Danielle, Gérard CHEVALLY, GOUTEL Jean-Louis, CHEVALIER Bernard, MENVIELLE-CHABERT Véronique.

Excusés : GARAYT Myriam donne pouvoir à DIDIER Claude ; VERNAY Gentiane donne pouvoir à LORENZI Florence.

Absente : CHABERT Emma.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales. Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, Florence LORENZI est désignée pour remplir cette fonction. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Maire acte que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18H53 et annonce l'ordre du jour.

FINANCES - Attribution d'une subvention à l'association Mandalam Trièves

Depuis deux ans, la commune de Mens mène une politique interculturelle qui s'inscrit dans le cadre du travail communautaire sur le thème du Trièves territoire accueillant.

Un partenariat d'étude a été entrepris avec la structure Modus Operandi sur une cartographie de l'accueil en Trièves.

Lors de la manifestation Quelle Foire sur le thème de l'eau, initiée par l'association Trièves Transition Ecologie, un représentant Muiscas, peuple indigène de Colombie, a été accueilli. Cette intervention a pris la forme d'une conférence permettant aux participants de Quelle Foire d'échanger sur son retour d'expérience sur une approche et une gestion de leur ressource en eau différente de la nôtre.

Après exposé de la situation, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 500€ à l'association Mandalam Trièves, à l'origine de l'organisation de cette conférence.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait à Mens, le 8 octobre 2024

Le Maire, Pierre SUZZARINI



La secrétaire de séance : Florence LORENZI

**Conseil Municipal du 8 Octobre 2024****N° DEL 2024 10 04**

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Absent
15	12	2	1

Les conseillers municipaux de Mens régulièrement convoqués en date du 3 octobre 2024 se sont réunis en mairie salle du conseil municipal, le 8 octobre 2024 à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. SUZZARINI Pierre, Maire de Mens. Etaient présents SUZZARINI Pierre, LORENZI Florence, BARBE Gilles, STREIT Françoise, GAVILLON Dominique, DIDIER Claude, DOLCI Marc, MONTAGNON Danielle, Gérard CHEVALLY, GOUTEL Jean-Louis, CHEVALIER Bernard, MENVIELLE-CHABERT Véronique.

Excusés : GARAYT Myriam donne pouvoir à DIDIER Claude ;

VERNAY Gentiane donne pouvoir à LORENZI Florence. Absente : CHABERT Emma.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales. Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, Florence LORENZI est désignée pour remplir cette fonction. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Maire acte que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18H53 et annonce l'ordre du jour.

Demande de domiciliation de l'association Amicale de Jiu-Jitsu Brésilien du Trièves

Le 28 novembre 2023 s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de l'association Amicale de Jiu-Jitsu Brésilien du Trièves.

Cette association a pour objet de proposer des activités sportives et de loisirs dans le but de développer les liens sociaux entre les habitants du Trièves et de renforcer la confiance en soi par la découverte de sports de lutte et de self défense. L'association organise des activités ouvertes et conviviales et refuse toutes formes de discrimination.

L'association requiert la permission de domicilier son siège social à la mairie de Mens.

Il est fourni en pièces-jointes :

- Le récépissé préfectoral en date du 28 novembre 2023
- Les statuts
- Le procès-verbal de la dernière AG

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

D'autoriser le maire à accepter de domicilier le siège social à la Mairie de l'association Amicale de Jiu-Jitsu Brésilien du Trièves.

Le Maire, Pierre SUZZARINI



Fait à Mens, le 8 octobre 2024

La secrétaire de séance : Florence LORENZI



Conseil Municipal du 8 Octobre 2024

N° DEL 2024 10 05

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Absent
15	12	2	1

Les conseillers municipaux de Mens régulièrement convoqués en date du 3 octobre 2024 se sont réunis en mairie salle du conseil municipal, le 8 octobre 2024 à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. SUZZARINI Pierre, Maire de Mens. Etaient présents SUZZARINI Pierre, LORENZI Florence, BARBE Gilles, STREIT Françoise, GAVILLON Dominique, DIDIER Claude, DOLCI Marc, MONTAGNON Danielle, Gérard CHEVALLY, GOUTEL Jean-Louis, CHEVALIER Bernard, MENVIELLE-CHABERT Véronique.

Excusés : GARAYT Myriam donne pouvoir à DIDIER Claude ;

VERNAY Gentiane donne pouvoir à LORENZI Florence. Absente : CHABERT Emma.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales. Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, Florence LORENZI est désignée pour remplir cette fonction. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Maire acte que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18H53 et annonce l'ordre du jour.

Demande de domiciliation de l'association Foot Loisir Trièves en salle

Le 27 septembre 2024 s'est tenue l'assemblée générale constitutive de l'association Foot Loisir Trièves en salle à Mens.

Cette association a pour objet de promouvoir et permettre la pratique loisir du foot en salle dans le Trièves (à Mens).

L'association requiert la permission de domicilier son siège social à la mairie de Mens.

Il est fourni en pièces-jointes :

- Le récépissé préfectoral en date du 28 juin 2024
- Les statuts suite au vote de l'AG constitutive
- Le procès-verbal de l'AG constitutive

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

D'autoriser le maire à accepter de domicilier le siège social à la Mairie l'association Foot Loisir Trièves en salle à Mens.

Fait à Mens, le 8 octobre 2024

Le Maire, Pierre SUZZARINI



La secrétaire de séance : Florence LORENZI

**Conseil Municipal du 8 Octobre 2024****N° DEL 2024 10 06**

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Absent
15	12	2	1

Les conseillers municipaux de Mens régulièrement convoqués en date du 3 octobre 2024 se sont réunis en mairie salle du conseil municipal, le 8 octobre 2024 à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. SUZZARINI Pierre, Maire de Mens. Etaient présents SUZZARINI Pierre, LORENZI Florence, BARBE Gilles, STREIT Françoise, GAVILLON Dominique, DIDIER Claude, DOLCI Marc, MONTAGNON Danielle, Gérard CHEVALLY, GOUTEL Jean-Louis, CHEVALIER Bernard, MENVIELLE-CHABERT Véronique.

Excusés : GARAYT Myriam donne pouvoir à DIDIER Claude ; VERNAY Gentiane donne pouvoir à LORENZI Florence.

Absente : CHABERT Emma.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales. Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, Florence LORENZI est désignée pour remplir cette fonction. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Maire acte que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18H53 et annonce l'ordre du jour.

ADMINISTRATION : application des règles de publicité des actes pris par le Conseil Municipal et par le CCAS

Au vu du code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2131-1 dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022 ;

Au vu du décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Au vu de l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, et le décret n° 2021-1311 du même jour pris pour son application, apportent d'importantes modifications aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements. Les dispositions de ces deux textes, entrés en vigueur au 1er juillet 2022, modernisent, simplifient, clarifient et harmonisent les règles et les formalités de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation applicables aux actes locaux.

A compter du 1er juillet 2022, la dématérialisation devient le mode de publicité de droit commun des actes réglementaires et des actes ni réglementaires, ni individuels pris par les autorités locales, dans les conditions prévues au nouvel article R. 2131-1 du CGCT.

Considérant qu'en date du 1^{er} juillet 2022 le régime dématérialisé est entré en vigueur et s'applique automatiquement pour les communes de moins de 3500 habitants, il est rappelé que les documents à diffuser obligatoirement sont disponibles sur le site de la commune : www.mairie-de-mens.fr.

Le Maire, Pierre SUZZARINI

La secrétaire de séance : Florence LORENZI

Il est porté à connaissance du conseil municipal qu'il peut à tout moment modifier ce choix par délibération et acter, s'il le souhaite, un autre mode de publication de ses actes administratifs que la publication électronique, à savoir l'affichage et la publication papier de ceux-ci.

Ceci exposé, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De conserver jusqu'à nouvel ordre de l'assemblée délibérante concernée le régime dématérialisé des actes administratifs émis par le Conseil Municipal et par le CCAS comme régime de publicité.**

Le Maire, Pierre SUZZARINI



Fait à Mens, le 8 octobre 2024

La secrétaire de séance : Florence LORENZI

